

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 05 MARS 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION 2024-03

Délibération pour l'intérim de la direction en cas de vacance

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
OFB		Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréés pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (5 titulaires + 2 suppléants)	
En visioconférence	9 (7 titulaires + 2 suppléants)	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION 2024-03

Délibération pour l'intérim de la direction en cas de vacance

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT Camille PELAGE	Bernard PANCREL Jean-Marie PILLI
Etat	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
OFB		Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (5 titulaires + 2 suppléants)	
En visioconférence	9 (7 titulaires + 2 suppléants)	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté de préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu l'article L822-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que le fonctionnaire en activité a droit à des congés maladie lorsque la maladie qu'il présente est dûment constatée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions,

Vu la délibération n°2023-15 portant délégation à la direction ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de la direction de l'établissement en cas de vacance de la direction,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : Que le directeur désigne un chef de service qui assumera l'intérim de sa direction en cas de vacance lors de congés maladie, de congés annuels ou tout autre motif justifiant cette décision. A défaut de décision prise par le directeur, le Conseil d'Administration autorise le Président de l'ARB-IG à nommer un directeur par intérim parmi les chefs de service de l'établissement.

ARTICLE 2 : Durant la période d'intérim, l'agent désigné assurera la direction de l'établissement, et à ce titre :

- Il met en œuvre le projet environnemental et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- Il assure la programmation et l'exécution de l'activité de l'établissement public ;
- Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- Il prépare le budget (ou l'état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ses décisions modificatives, et en assure l'exécution ;
- Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2ème devront porter les nom, prénom, qualité du signataire. La validation de cette délégation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du contrat du directeur l'ayant accordée ou la fin des fonctions du chef de service désigné. En outre, le délégataire ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 : L'intérim assuré par l'agent désigné s'arrêtera dès lors que le directeur reprendra ses fonctions au sein de l'ARBIG.

ARTICLE 5 : Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts de l'ARBIG, qui prévoient la mise en place d'une délégation de signature impérative par le directeur.

ARTICLE 6 : La Présidente de l'ARB-IG est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 16

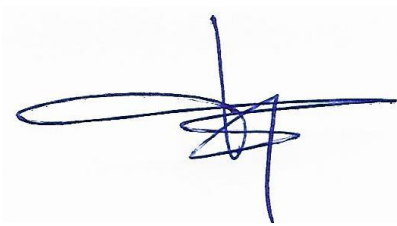
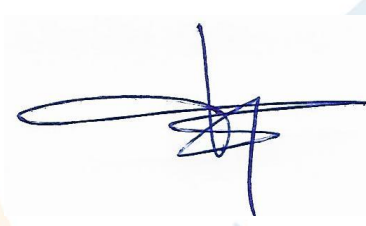
Ne prends pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 16

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} mars 2024.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 05/03/2024 <p>A Basse-Terre, le 05/03/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le 05/03/2024</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	--